



AVANTAGES

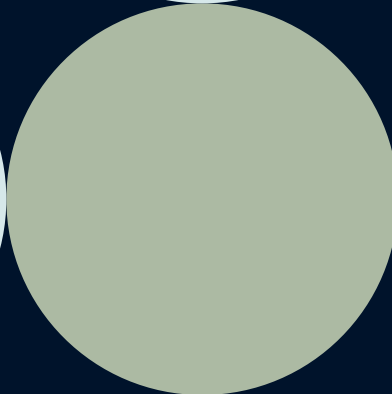
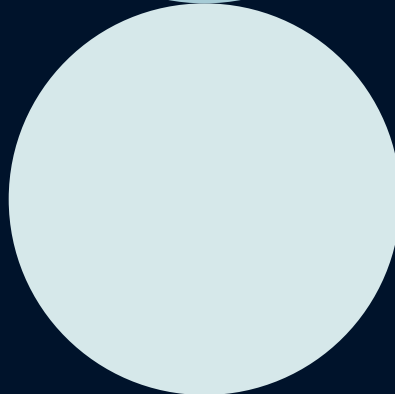
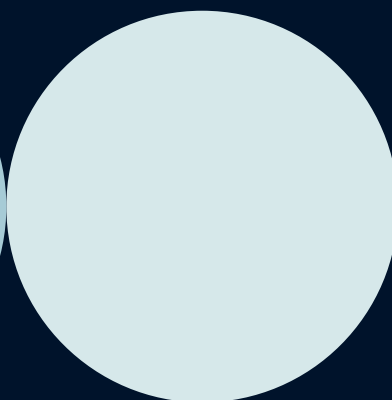
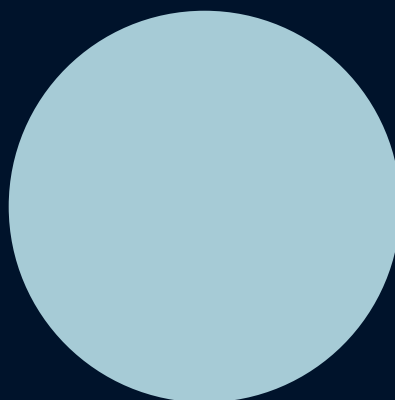
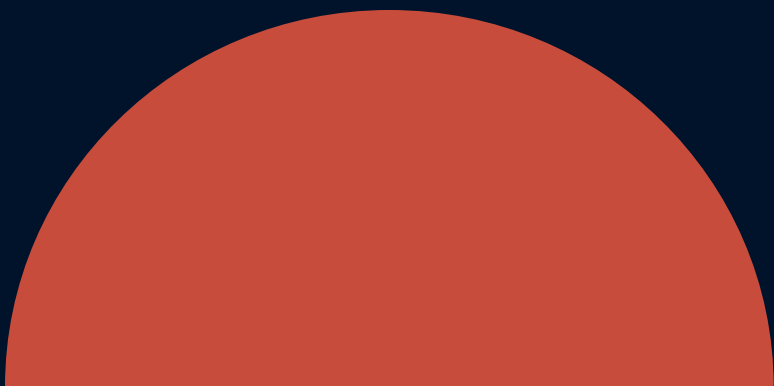
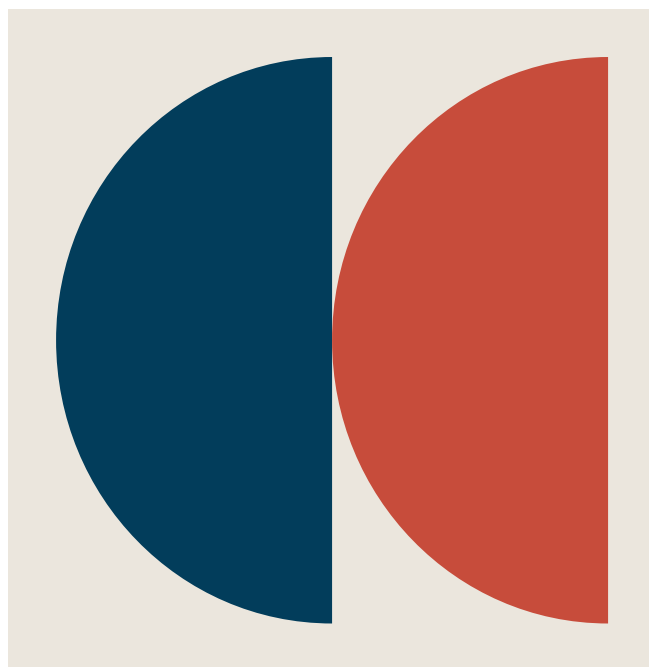
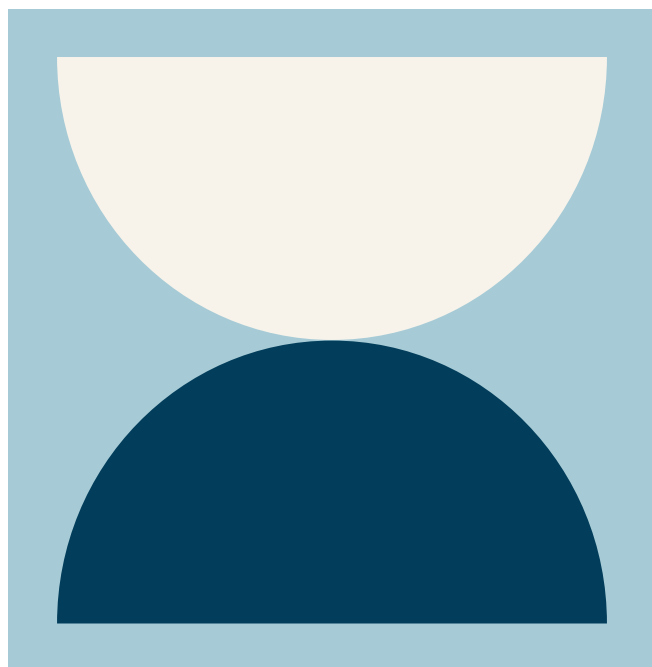


TABLE DES MATIÈRES



Attestation d'assurance.....	1
Définitions.....	2
Assurance retard de vol	4
Assurance retard des bagages.....	5
Assurance perte des bagages.....	6
Assurance contre les accidents de voyage à bord d'un transporteur public.....	7
Assurance collision/dommages pour les voitures de location (assurance CD).....	9
Assurance achats.....	13
Garantie prolongée	15
Dispositions générales de l'assurance achats et de l'assurance de garantie prolongée.....	16
Dispositions générales et conditions légales	16
Déclaration de service.....	18
Service protection de prix.....	18
Avantages Mastercard	20
Responsabilité zéro.....	20
Services Mastercard Global ^{MC}	20
Renseignements et demandes de règlement	20

ATTESTATION D'ASSURANCE

AVIS IMPORTANT

Votre carte de crédit comprend une couverture de voyage – quelle est la prochaine étape?

Lisez attentivement avant de partir en voyage.

Nous voulons que vous compreniez (et vous avez intérêt à savoir) ce que votre attestation d'assurance inclut, ce qu'elle exclut et ce qui est limité (payable mais avec des limitations). Veuillez prendre le temps de passer en revue votre attestation d'assurance avant de partir en voyage. Les termes importants en caractères gras sont définis dans la présente attestation d'assurance.

- L'assurance voyage couvre les demandes de règlement résultant d'événements soudains et inattendus (c.-à-d. des accidents).
- Pour être admissible à cette assurance, vous devez répondre à tous les critères d'admissibilité.
- Cette assurance contient des restrictions et des exclusions (par ex., un accouchement, une guerre, etc.).
- En cas de demande de règlement, vos antécédents médicaux peuvent être examinés.

C'est votre responsabilité de comprendre votre couverture. Si vous avez des questions, composez le 1-866-224-0178.

La présente attestation d'assurance contient des clauses qui peuvent limiter le montant payable.

La présente attestation d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez la lire attentivement et la conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes importants en caractères gras.

L'assurance décrite dans la présente attestation d'assurance est en vigueur en date du 1^{er} septembre 2026 et s'applique à tous les **titulaires admissibles de la carte Mastercard de Capital One**. L'assurance retard de vol, l'assurance retard des bagages, l'assurance perte des bagages, l'assurance en cas de collision/dommages pour les voitures de location, l'assurance achats et l'assurance de garantie prolongée sont prises en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride; l'assurance contre les accidents de voyages à bord d'un transporteur public est prise en charge par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride (les deux sociétés étant ci-après désignées collectivement par l'« **Assureur** ») en vertu des polices collectives n^{os} CO092026 et COL092026 respectivement (ci-après désignées collectivement par la « **Police** ») émises par l'**Assureur** à la Banque Capital One (succursale canadienne) (ci-après désignée par le « **Titulaire de la police** »).

Les modalités et dispositions de la **Police** sont résumées dans la présente attestation d'assurance qui est intégrée à la **Police** et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la **Police**, qui constitue l'unique contrat aux termes duquel l'assurance sera fournie. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre de la présente attestation d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la **Police** et/ou une copie de votre demande aux termes de cette couverture (si applicable) en écrivant à l'**Assureur** à l'adresse indiquée ci-dessous.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles à l'assurance offerte au titre de la présente attestation d'assurance.

Le siège social canadien des sociétés American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride et American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride est situé au 320, rue Baie, bureau 510, Toronto (Ontario) M5H 4A6.

Le versement des indemnités et les services administratifs en vertu de la **Police** relèvent de l'**Assureur**.

Définitions

Agence de location : une agence de location de voitures qui est enregistrée ou autorisée à louer des voitures et qui fournit un contrat de location. Il est entendu que le terme « *agence de location* » fait référence aux agences traditionnelles de location de voitures ainsi qu'aux programmes d'*autopartage*.

Article assuré : un bien matériel et meuble admissible acheté neuf n'importe où dans le monde qui n'est pas utilisé à des fins commerciales. Un *article assuré* n'inclut pas les matériaux de construction consommables ou les matériaux destinés à devenir des accessoires fixes d'un bien immobilier tels que, mais sans s'y limiter, les carreaux, les poutres, les tapis, les fenêtres, les portes ou les meubles-lavabos.

Articles essentiels : le minimum de vêtements et d'articles de toilette essentiels, l'achat desquels est rendu absolument nécessaire et indispensable en raison du retard des bagages enregistrés de la *personne assurée*.

Assurance CD : l'assurance collision/dommages pour les voitures de location prévue au titre de la *Police*.

Autopartage : un club de voitures de location, enregistré à des fins commerciales, qui met à la disposition de ses membres un parc de ses voitures stationnées à un endroit facilement accessible, et ce, 24 heures sur 24, et n'inclut pas les services de marché en ligne qui facilitent la location de voitures privées ou d'autres services en ligne similaires.

Autre assurance/protection : toute autre assurance, indemnisation, garantie ou protection qui vous est offerte relativement à un sinistre pouvant faire l'objet d'une demande de règlement en vertu de la *Police*, et incluant l'assurance individuelle ou collective (y compris l'assurance habitation et l'assurance locataire), la couverture de carte de crédit (individuelle ou collective), les plans de protection de produit et les garanties prolongées d'un fabricant ou d'un détaillant ainsi que tout autre régime d'assurance, ou plan de protection ou de remboursement similaires.

Billet : la preuve du paiement d'un passage pour le transport par un *transporteur public*.

Carte Mastercard de Capital One : une carte Mastercard World de Capital One ou une carte Mastercard World Elite de Capital One émises en vertu d'un *compte*.

Compte : le *compte* de la *carte Mastercard de Capital One* du *titulaire de carte*, ouvert le 1^{er} septembre 2026 ou après cette date, qui doit être *en règle* auprès du *Titulaire de la police*.

Conjoint : la personne qui est légalement mariée avec le *titulaire de carte* ou la personne avec qui il vit depuis une période continue d'au moins un an et qui est présentée publiquement comme étant son *conjoint*.

Coût intégral : le coût entier d'un *billet*, d'une location de voiture ou d'un *article assuré* (y compris les taxes), à l'exclusion de toute réduction du coût résultant de l'échange de cartes-cadeaux ou de programmes de points de récompense ou de crédits. En cas de paiement échelonné du *coût intégral*, que ce soit par le biais d'un financement ou d'un fournisseur « Achetez maintenant, payez plus tard », le *coût intégral* signifie que tous les paiements échelonnés ont été effectués et que le *coût intégral* du *billet*, de la location de voiture ou de l'*article assuré* a été payé dans sa totalité.

Disparition mystérieuse : le fait qu'un *article assuré* ne puisse être retrouvé et que les circonstances entourant sa disparition ne puissent être expliquées ou ne se prêtent pas à une conclusion raisonnable qu'il a été volé.

Dollars et « \$ » : les dollars canadiens.

Dommages directs : le moins élevé des deux montants suivants : le coût de réparation d'une voiture de location pour la remettre dans l'état où elle se trouvait avant l'accident ou la valeur au jour du sinistre de la voiture de location si elle est volée ou déclarée perte totale. Les *dommages directs* ne comprennent pas la réduction de la valeur de la voiture de location après réparation (soit la valeur dépréciée).

En règle : un *compte* dont la fermeture n'a pas été demandée par le *titulaire de carte* au moyen d'un avis écrit présenté au *Titulaire de la police*, qui est en conformité avec les modalités de la convention du titulaire de carte, dont les privilèges de crédit n'ont pas été autrement suspendus ou révoqués et qui n'a pas autrement été fermé par le *Titulaire de la police*.

Enfant(s) à charge : votre enfant biologique, adopté, ou l'enfant de votre *conjoint*, qui est célibataire, qui dépend de vous pour ses besoins et son soutien et qui est âgé de moins de 21 ans, ou de moins de 25 ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement supérieur reconnu au Canada. Les *enfants à charge* incluent également les enfants âgés de 21 ans ou plus ayant une déficience intellectuelle ou physique permanente et incapables de subvenir à leurs propres besoins.

Garantie originale du fabricant : une garantie écrite expresse valable au Canada et émise par le fabricant original de l'*article assuré* au moment de l'achat, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.

Livré : le fait qu'un *article assuré* a été reçu par vous en personne dans un état neuf et non endommagé et qu'il est dans votre possession. Cela n'inclut pas les articles livrés qui sont laissés dans les corridors de bâtiments, sur les porches ou dans les salles de courrier.

Occuper : le fait d'être à l'intérieur d'un véhicule, d'y monter ou d'en descendre.

Personne assurée : le *titulaire de carte* et/ou son *conjoint*, les *enfants à charge* qui voyagent avec le *titulaire de carte* et/ou son *conjoint*. Dans le cadre de l'assurance collision/ dommages pour les voitures de location, il s'agit du *titulaire de carte* et de toute autre personne possédant un permis de conduire valable et ayant la permission expresse du *titulaire de carte* de conduire la voiture de location. Cela comprend toute personne dont le nom ne figure pas sur votre contrat de location, à condition qu'elle soit par ailleurs habilitée à conduire une telle voiture selon les modalités du contrat de location.

Perte : la perte de vie ou d'un membre en raison d'une lésion corporelle accidentelle imprévisible se produisant pendant qu'une personne *occupe* un *transporteur public*.

Privation de jouissance : le montant versé à l'*agence de location* pour l'indemniser lorsqu'une voiture de location n'est plus disponible à des fins de location parce qu'elle est en réparation par suite de dommages subis pendant la période de location.

Protection EDC de l'agence de location : la protection d'exonération en cas de dommages par collision ou toute autre protection équivalente offerte par une *agence de location* qui libère le locataire de sa responsabilité financière si la voiture est endommagée ou volée alors qu'elle est sous un contrat de location.

Titulaire de carte : le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une *carte Mastercard de Capital One* a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le *titulaire de carte* peut aussi être désigné aux présentes par « vous », « votre » et « vos ».

Transporteur public : un véhicule de transport terrestre, maritime ou aérien dont l'exploitation est dûment autorisée pour le transport à titre onéreux des passagers sans discrimination, à l'exclusion du transport à titre gracieux.

Voiture exempte de taxe : une entente de location à court terme (17 jours à six mois), permettant aux touristes de louer une voiture exempte de taxe, par le biais d'un contrat de type achat-rachat garanti.

Voyage : la période prévue que la *personne assurée* passe hors de sa province ou de son territoire de résidence au Canada. Le fait de voyager à l'intérieur de la province de résidence de la *personne assurée* peut aussi être considéré comme un *voyage* à condition que cela inclue un séjour d'au moins une nuit dans un hébergement avec frais ou sans frais qui est situé à plus de 100 kilomètres de la résidence principale de la *personne assurée*.

Assurance retard de vol

Admissibilité

La couverture s'applique lorsque le **coût intégral** du ou des **billets** d'un **voyage** est porté au **compte**.

Fin de couverture

La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

1. la date à laquelle le **compte** cesse d'être **en règle**;
2. la date à laquelle la **personne assurée** cesse d'être admissible à la couverture.

Indemnité

Si le départ prévu de votre vol est retardé de 4 heures ou plus, vous serez remboursé des dépenses nécessaires et raisonnables engagées en matière d'hébergement, de repas, de rafraîchissements, d'**articles essentiels** et d'articles divers au cours d'une période maximale de 48 heures, jusqu'à concurrence de 250 \$ par 24 heures et de 1 000 \$ au total par **voyage** pour toutes les **personnes assurées**, à condition :

1. qu'aucun transport de remplacement ne soit offert dans les 4 heures qui suivent l'heure de départ originale prévue du vol original;
2. que le retard du vol soit attribuable à une grève du personnel de la compagnie aérienne, à une quarantaine, à des mouvements populaires, à un détournement illicite, à une catastrophe naturelle, à une météo défavorable, à une panne mécanique ou à un refus d'embarquement en raison de la survente de billets.

Restrictions et exclusions

Aucune indemnité ne sera versée si le retard d'un vol résulte de ce qui suit :

1. actes criminels ou frauduleux commis par la **personne assurée**;
2. guerre, déclarée ou non, guerre civile, insurrection, rébellion ou révolution;
3. tout acte de guerre par un gouvernement ou une force militaire.

Autre assurance/protection

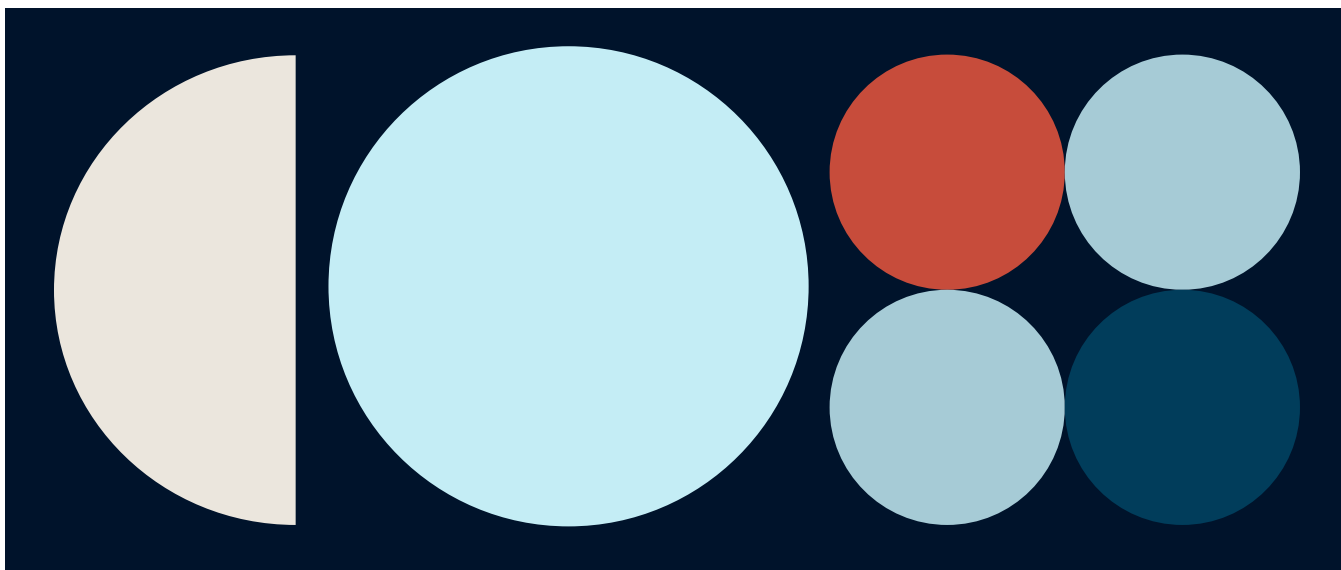
Les indemnités sont en sus de toute **autre assurance/protection** dont vous pouvez vous prévaloir au titre de la demande de règlement. L'**Assureur** ne sera responsable que du montant de la perte ou du dommage qui est en sus du montant couvert en vertu de cette **autre assurance/protection** ainsi que du montant de toute franchise applicable, sous réserve des modalités, restrictions, exclusions et limites énoncées dans la présente attestation d'assurance, dans la mesure où des indemnités ont été réclamées et épuisées en vertu de cette **autre assurance/protection**. La présente couverture ne s'applique pas en tant qu'assurance contributive, nonobstant toute disposition d'autres polices d'assurance, d'indemnisation ou de protection, ou d'autres contrats.

Comment présenter une demande de règlement

Vous pouvez entamer une demande de règlement, obtenir un formulaire de demande et soumettre les documents requis en ligne à cartesfondes.assurant.com ou téléphoner au 1-866-224-0178 du Canada et des États-Unis, ou au 416-642-2303 dans la région locale ou à frais virés de partout ailleurs au monde.

Vous devez soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli et fournir des documents justificatifs à l'appui de votre demande de règlement, notamment :

1. votre relevé de **compte** indiquant votre nom, le numéro de **compte**, le produit de carte de crédit et le **coût intégral** du ou des **billets** porté au **compte**;
2. une copie de votre relevé de **compte** à la date du sinistre pour montrer que votre **compte** était **en règle**;
3. une déclaration écrite de la compagnie aérienne confirmant et décrivant le retard du vol et indiquant l'heure réelle de départ;
4. l'original des reçus détaillés liés aux dépenses nécessaires et raisonnables engagées pour l'hébergement, les repas au restaurant, les rafraîchissements, les **articles essentiels** et les articles divers;
5. toute autre information que l'**Assureur** peut raisonnablement exiger.



Assurance retard des bagages

Admissibilité

Les *personnes assurées* sont couvertes en cas de retard des bagages lorsque le *coût intégral* du *billet* est porté au *compte*.

Fin de couverture

La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

1. la date à laquelle votre *compte* cesse d'être *en règle*;
2. la date à laquelle la *personne assurée* cesse d'être admissible à la couverture.

Indemnité

Vous recevrez un remboursement, jusqu'à concurrence de 300 \$, pour l'achat d'urgence d'*articles essentiels* rendu nécessaire en raison d'un retard ou d'une erreur d'acheminement des bagages enregistrés de plus de quatre heures à partir du moment où la *personne assurée* parvient à une destination autre que sa résidence permanente.

L'indemnité est limitée à 100 \$ par jour par *personne assurée* jusqu'à concurrence de trois jours et est en sus de toute *autre assurance/protection*.

Exclusions

L'assurance retard des bagages ne couvre pas ce qui suit :

1. lentilles cornéennes, lunettes et appareils auditifs;
2. dents artificielles, ponts dentaires et prothèses;
3. billets, documents, argent, titres, chèques, chèques de voyage et papiers de valeur;
4. échantillons commerciaux.

Autre assurance/protection

Les indemnités sont en sus de toute *autre assurance/protection* dont vous pouvez vous prévaloir au titre de la demande de règlement. L'*Assureur* ne sera responsable que du montant de la perte ou du dommage qui est en sus du montant couvert en vertu de cette *autre assurance/protection* ainsi que du montant de toute franchise applicable, sous réserve des modalités, restrictions, exclusions et limites énoncées dans la présente attestation d'assurance, dans la mesure où des indemnités ont été réclamées et épuisées en vertu de cette *autre assurance/protection*. La présente couverture ne s'applique pas en tant qu'assurance contributive, nonobstant toute disposition d'autres polices d'assurance, d'indemnisation ou de protection, ou d'autres contrats.

Comment présenter une demande de règlement

Vous pouvez entamer une demande de règlement, obtenir un formulaire de demande et soumettre les documents requis en ligne à cartesfondes.assurant.com ou téléphoner au 1-866-224-0178.

Vous devez fournir des documents à l'appui de votre demande de règlement, notamment :

1. votre relevé de *compte* indiquant votre nom, le numéro de *compte*, le produit de carte de crédit et le *coût intégral* du ou des *billets* porté au *compte*;
2. une copie des reçus détaillés originaux montrant l'achat d'urgence d'*articles essentiels*;
3. une copie du billet de réclamation des bagages;
4. une vérification de la part du *transporteur public* décrivant la raison et la durée du retard.

Assurance perte des bagages

Admissibilité

Les **personnes assurées** sont couvertes en cas de perte des bagages lorsque le **coût intégral** du **billet** est porté au **compte**.

Fin de couverture

La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

1. la date à laquelle le **compte** cesse d'être **en règle**;
2. la date à laquelle la **personne assurée** cesse d'être admissible à la couverture.

Indemnité

Vous recevez un remboursement, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par **voyage** pour toutes les **personnes assurées** faisant le même **voyage**, pour la perte matérielle directe des bagages enregistrés et des effets personnels contenus dans ces mêmes bagages. Le remboursement est basé sur le coût de remplacement de tout article perdu ou volé à condition que l'article soit réellement remplacé. Autrement, le remboursement est basé sur la valeur au jour du sinistre de l'article au moment du sinistre.

Restrictions et exclusions

L'assurance perte des bagages ne couvre pas les sinistres qui sont le résultat de ce qui suit :

1. perte d'articles ne se trouvant pas dans les bagages enregistrés ou n'étant pas dans la possession du **transporteur public**;
2. usure, détérioration graduelle, mites ou vermine;
3. radiation, confiscation ou mise en quarantaine par les services douaniers ou autorités gouvernementales;
4. risque de guerre (que celle-ci ait été déclarée ou non);
5. contrebande, transport ou commerce illégal;
6. sinistre se produisant pendant que la **personne assurée** commet un acte négligent ou criminel.

L'assurance perte des bagages ne s'applique pas à ce qui suit :

1. animaux;
2. articles périssables;
3. automobiles (y compris l'équipement et le contenu), remorques, motocyclettes, bicyclettes, bateaux, moteurs et tout autre moyen de transport ou leurs accessoires;
4. souvenirs, articles fragiles ou de collection, bijoux et pierres précieuses;
5. effets mobiliers et articles d'ameublement;
6. lentilles cornéennes, lunettes de soleil sans verres correcteurs, dents artificielles et prothèses;
7. matériel et appareils médicaux;
8. argent;
9. titres;
10. billets, papiers de valeur ou documents;
11. tout article lié à une entreprise, à une profession ou à un emploi;
12. ordinateurs personnels, logiciels et téléphones cellulaires;
13. sinistres survenant lorsque des sanctions commerciales ou économiques interdisent l'assurance de tout sinistre, ou lorsqu'il existe toute autre interdiction légale de fournir une assurance pour tout sinistre.

Autre assurance/protection

Les indemnités sont en sus de toute **autre assurance/protection** dont vous pouvez vous prévaloir au titre de la demande de règlement. L'**Assureur** ne sera responsable que du montant de la perte ou du dommage qui est en sus du montant couvert en vertu de cette **autre assurance/protection** ainsi que du montant de toute franchise applicable, sous réserve des modalités, restrictions, exclusions et limites énoncées dans la présente attestation d'assurance, dans la mesure où des indemnités ont été réclamées et épuisées en vertu de cette **autre assurance/protection**. La présente couverture ne s'applique pas en tant qu'assurance contributive, nonobstant toute disposition d'autres polices d'assurance, d'indemnisation ou de protection, ou d'autres contrats.

Comment présenter une demande de règlement

Vous pouvez entamer une demande de règlement, obtenir un formulaire de demande et soumettre les documents requis en ligne à cartesfondes.assurant.com ou téléphoner au 1-866-224-0178 du Canada et des États-Unis, ou au 416-642-2303 dans la région locale ou à frais virés de partout ailleurs au monde.

Vous devez fournir des documents à l'appui de votre demande de règlement, notamment :

1. votre relevé de **compte** indiquant votre nom, le numéro de **compte**, le produit de carte de crédit et le **coût intégral** du ou des **billets** porté au **compte**;
2. une copie du billet de réclamation des bagages;
3. l'original des reçus d'achat détaillés pour les dépenses engagées pour l'achat d'articles de remplacement;
4. une preuve de vos dates de départ et/ou de retour de **voyage** (par exemple : copie de **billets**, de reçus, de factures de frais d'hébergement prépayés ou de reçus d'essence);

5. le nom, l'adresse et les numéros de police pour toute **autre assurance/protection** dont la **personne assurée** peut se prévaloir;
6. une déclaration écrite du **transporteur public** confirmant le sinistre et en fournissant les détails, notamment :
 - la date et l'heure du sinistre;
 - une déclaration de la responsabilité acceptée par le **transporteur public**, le cas échéant;
 - la raison ou les circonstances du sinistre;
 - toute autre information que l'**Assureur** peut raisonnablement exiger.

Les demandes de règlement qui ne sont pas accompagnées de documents complets ou suffisants pourraient ne pas être payées.

Assurance contre les accidents de voyage à bord d'un transporteur public

Admissibilité

Les **personnes assurées** sont automatiquement assurées en cas de **perte** à titre de passager occupant, montant à bord ou débarquant du véhicule d'un **transporteur public** au cours d'un **voyage** lorsque le **coût intégral** du **billet** est porté au **compte**.

Fin de couverture

La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

1. la date à laquelle votre **compte** cesse d'être **en règle**;
2. la date à laquelle la **personne assurée** cesse d'être admissible à la couverture.

Indemnités

L'indemnité applicable (indiquée dans le barème d'assurance ci-dessous) sera versée lorsqu'une **personne assurée** subit une **perte** pendant qu'elle occupe, monte à bord ou débarque du véhicule d'un **transporteur public** au cours d'un **voyage** :

1. immédiatement avant son départ pour se rendre directement à l'aéroport, l'aérogare ou la gare;
2. pendant qu'elle se trouve à l'aéroport, à l'aérogare ou à la gare;
3. immédiatement après son arrivée à l'aéroport, à l'aérogare ou à la gare de sa destination.

Si le **coût intégral** du **billet** n'a pas été payé avant l'arrivée de la **personne assurée** à l'aéroport, à l'aérogare ou à la gare de départ, la couverture prend effet au moment où le **coût intégral** du **billet** est porté au **compte**. Par souci de clarté, toute **perte** se produisant avant que le **coût intégral** n'ait été payé ne sera pas couverte.

Barème d'assurance

PERTE	INDEMNITÉ
<i>Perte</i> de vie	500 000 \$
<i>Perte</i> des deux mains ou des deux pieds	500 000 \$
<i>Perte</i> d'un pied ou d'une main et <i>perte</i> de la vue complète d'un œil	500 000 \$
<i>Perte</i> de la vue des deux yeux	500 000 \$
<i>Perte</i> de la parole et de l'ouïe	500 000 \$
<i>Perte</i> d'une main ou d'un pied	250 000 \$
<i>Perte</i> de la vue d'un œil	250 000 \$
<i>Perte</i> de la parole	250 000 \$
<i>Perte</i> de l'ouïe	250 000 \$
<i>Perte</i> du pouce et de l'index d'une même main	125 000 \$

L'indemnité maximale payable pour une *perte* découlant d'un même accident est de 500 000 \$ par *personne assurée*. Si une *personne assurée* subit plus d'une des *pertes* décrites, l'indemnité totale payable pour le même accident est limitée au montant le plus élevé payable pour l'une des *pertes* subies.

Dans l'éventualité de décès accidentels multiples par *compte* découlant d'un seul événement, la responsabilité de l'*Assureur* se limitera à un montant maximal de 1 500 000 \$. Les indemnités seront divisées proportionnellement entre les *personnes assurées* jusqu'à concurrence du montant maximal de l'assurance.

Pour que l'indemnité soit payable, la *perte* doit survenir dans les 365 jours suivant la lésion corporelle accidentelle qui en a été la cause.

Bénéficiaire

L'indemnité pour la *perte* de vie sera versée au bénéficiaire désigné par la *personne assurée*. Si aucun bénéficiaire n'a été désigné, l'indemnité sera versée au premier bénéficiaire survivant dans l'ordre suivant :

1. le *conjoint* de la *personne assurée*;
2. le ou les enfants de la *personne assurée*;
3. les parents de la *personne assurée*;
4. les frères et sœurs de la *personne assurée*;
5. la succession de la *personne assurée*.

Toutes les autres indemnités seront versées à la *personne assurée*.

Exclusions

L'assurance contre les accidents de voyage à bord d'un *transporteur public* ne couvre pas les *pertes* qui résultent de ce qui suit :

1. un traumatisme émotionnel ou une affection mentale ou physique;
2. une maladie;
3. une grossesse, un accouchement ou une fausse couche;
4. une infection virale ou bactérienne (exception faite d'une infection bactérienne causée par un accident ou par la consommation accidentelle d'une substance contaminée par des bactéries) ou un dysfonctionnement corporel;
5. un suicide, une tentative de suicide ou les blessures auto-infligées intentionnellement;
6. une guerre, déclarée ou non déclarée, exception faite des actes de terrorisme;
7. un accident se produisant lors d'un trajet quotidien, soit le déplacement de la *personne assurée* entre sa résidence permanente et son lieu de travail habituel;
8. un accident se produisant pendant que la *personne assurée* monte dans un avion, en descend ou s'y trouve à titre de pilote ou de membre d'équipage ou en formation à ce titre. Cette exclusion ne s'applique pas aux *personnes assurées* qui exercent temporairement le rôle de pilote ou de membre d'équipage au cours d'une situation d'urgence où des vies sont en jeu;
9. un accident survenant lorsque des sanctions commerciales ou économiques interdisent l'assurance de tout accident ou *perte*, ou lorsqu'il existe toute autre interdiction légale de fournir une assurance pour tout sinistre.

Comment présenter une demande de règlement

Vous pouvez entamer une demande de règlement, obtenir un formulaire de demande et soumettre les documents requis en ligne à cartesfondes.assurant.com ou téléphoner au 1-866-224-0178.

Vous devez fournir des documents à l'appui de votre demande de règlement, notamment :

1. votre relevé de *compte* indiquant votre nom, le numéro de *compte*, le produit de carte de crédit et le *coût intégral* du ou des *billets* porté au *compte*;
2. en cas de décès, une copie certifiée conforme du certificat de décès;
3. les dossiers médicaux liés à l'accident;
4. une copie du rapport de police ou de tout autre rapport d'accident du territoire de compétence dans lequel l'accident a eu lieu;
5. toute autre information que l'*Assureur* peut raisonnablement exiger.

Assurance collision/dommages pour les voitures de location (assurance CD)

Admissibilité

Vous êtes admissible à l'**assurance CD** lorsque vous louez la plupart des voitures de tourisme privées durant une période NE dépassant PAS 31 jours consécutifs, sous réserve de ce qui suit :

1. vous initiez et concluez la totalité de la transaction de location en utilisant votre **carte Mastercard de Capital One**;
2. vous portez le **coût intégral** de la location, incluant les taxes, à votre **compte**;
3. vous louez la voiture en votre nom;
4. vous refusez de souscrire la **protection EDC de l'agence de location** offerte dans le contrat de location. Si aucun espace n'est prévu dans le contrat de location pour indiquer que vous refusez cette protection, mentionnez par écrit sur le contrat : « Je refuse la **protection EDC de l'agence de location** fournie par ce commerçant ».

Si l'**agence de location** exige que vous souscriviez la **protection EDC de l'agence de location** comme condition préalable à la location de la voiture, ou si le coût de la **protection EDC de l'agence de location** est compris dans le coût de location de la voiture (à certains endroits, la loi exige que les **agences de location** fournissent une telle protection dont le prix est inclus dans le coût de location de la voiture), la couverture offerte en vertu de la présente attestation d'assurance sera limitée (voir la section « Indemnités »). La couverture est limitée à une seule location de voiture à la fois. Si le coût de location de plus d'une voiture est porté au **compte** pendant une même période, seule la première location sera admissible à ces indemnités.

Les voitures de location qui font partie d'un programme d'**autopartage** ou d'un forfait de voyage prépayé sont admissibles à l'**assurance CD** si le **coût intégral** de la location de voiture ou du forfait de voyage est payé avec votre **carte Mastercard de Capital One** et que toutes les autres exigences d'admissibilité sont respectées.

Les « locations gratuites » sont aussi admissibles à l'**assurance CD** lorsqu'elles sont reçues dans le cadre d'une promotion en raison de locations de voiture antérieures, si chacune de ces locations antérieures a été entièrement payée avec votre **carte Mastercard de Capital One**.

Lorsque vous utilisez votre **carte Mastercard de Capital One** pour louer une voiture, la période de location ne doit pas dépasser 31 jours consécutifs, y compris les cas où vous louez une voiture immédiatement après l'autre. Si la période de location dépasse 31 jours consécutifs, ladite couverture ne sera pas fournie même pour les 31 premiers jours de la location.

Période de couverture

La couverture prend effet dès que vous signez le contrat de location et prenez possession de la voiture de location. Elle prend fin à la première des dates suivantes :

1. la date et l'heure auxquelles l'**agence de location** reprend le contrôle de la voiture de location à son établissement ou ailleurs;
2. la date à laquelle la **personne assurée** cesse d'être admissible à la couverture;
3. la date à laquelle le **compte** cesse d'être **en règle**.

Indemnités

Sous réserve des dispositions, restrictions et exclusions énoncées dans la présente attestation d'assurance, l'**assurance CD** est une garantie de premier rang prévoyant une couverture pour les **dommages directs** et pour la **privation de jouissance** valide et documentée, des frais de remorquage habituels et raisonnables et des frais d'administration résultant de dommages ou d'un vol survenus alors que la voiture était louée en votre nom. La garantie s'applique aux dommages résultant d'un vol et d'actes malveillants.

Dans certains territoires de compétence, la **protection EDC de l'agence de location** est incluse dans le coût de location de la voiture ou l'**agence de location** refuse d'accepter la couverture offerte au titre de votre **carte Mastercard de Capital One** et exige que vous souscriviez leur garantie. À ces endroits, les indemnités offertes dans le cadre de l'**assurance CD** en vertu de la **Police** ne visent que la franchise énoncée dans la **protection EDC de l'agence de location**, dans la mesure où toutes les exigences d'admissibilité précisées dans la présente attestation d'assurance ont été respectées. Aucune prime facturée par l'**agence de location** ne sera remboursée en vertu de la **Police**.

Cette couverture est offerte 24 heures sur 24, partout dans le monde, à moins qu'elle ne soit interdite par la loi ou qu'elle ne contrevienne aux dispositions du contrat de location dans le territoire de compétence où il a été formé.

(Consultez la section « Conseils utiles » pour savoir comment éviter que cette couverture soit contestée.) La couverture ne prévoit aucune assurance responsabilité civile automobile pour les dommages matériels et aucune assurance responsabilité civile pour les blessures personnelles subies par des tiers.

Types de voitures de location couverts

Les types de voitures de location couverts comprennent les voitures, les véhicules utilitaires sport et les minifourgonnettes dans la mesure où ils sont réservés au tourisme privé et ne comportent pas plus de 8 places assises, y compris celle du conducteur, et ne sont pas sous-loués par des tiers.

Types de voitures de location non couverts

Les voitures appartenant aux catégories suivantes NE sont PAS couvertes :

1. fourgonnettes, fourgonnettes commerciales ou minifourgonnettes commerciales (autres que les minifourgonnettes décrites ci-dessus);
2. camions, camionnettes ou autres véhicules qui peuvent être spontanément reconfigurés en camionnettes;
3. les limousines, c'est-à-dire les véhicules de tourisme de luxe commerciaux sans taximètre qui exigent un permis, ne sont pas couvertes. Toutefois, les versions de série de ces véhicules, comme la Lincoln Town Car ou la Cadillac XTS, sont couvertes à condition qu'elles ne soient pas utilisées à titre de limousines ou n'aient pas été allongées ou modifiées;
4. véhicules tout-terrains, c'est-à-dire tout véhicule utilisé sur des voies non publiques, à moins que ce ne soit pour entrer sur des terrains privés ou en sortir;
5. motocyclettes, cyclomoteurs et vélomoteurs;
6. remorques, caravanes, véhicules de plaisance, véhicules servant de véhicules de plaisance ou pouvant être reconfigurés en véhicules de plaisance, ou véhicules non autorisés à circuler sur la voie publique;
7. véhicules servant à pousser ou à tirer des remorques ou tout autre objet;
8. minibus et autobus;
9. tout véhicule dont la valeur au jour du sinistre, à l'exclusion des taxes, est supérieure à 65 000 \$ au moment et à l'endroit du sinistre sur la base du Canadian Black Book ou du guide d'évaluation équivalent dans le territoire de compétence où le véhicule est loué;
10. voitures rares, c'est-à-dire les voitures Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, DeLorean, Excalibur, Ferrari, Jensen, Lamborghini, Lotus, Maserati, Porsche et Rolls Royce;
11. toute voiture entièrement ou partiellement fabriquée ou finie à la main ou dont la production est limitée à moins de 2 500 voitures par année;
12. voitures anciennes, c'est-à-dire de plus de 20 ans ou n'ayant pas été fabriquées depuis au moins 10 ans;
13. **voitures exemptes de taxe.**

Restrictions et exclusions

L'**assurance CD** NE couvre PAS ce qui suit :

1. les voitures louées pendant une période dépassant 31 jours consécutifs et réservées ou payées avec votre **carte Mastercard de Capital One**, que ce soit en vertu d'un ou de plusieurs contrats de location;
2. une voiture de remplacement dont le coût entier ou partiel de location est pris en charge par votre assurance automobile personnelle;
3. la perte ou le vol d'effets personnels dans la voiture;
4. la responsabilité envers les tiers;
5. les dommages corporels ou dommages matériels, sauf en ce qui a trait à la voiture de location ou à ses accessoires;
6. les frais assumés, payés ou payables par l'**agence de location** ou ses assureurs.

L'**assurance CD** ne couvre pas les sinistres qui sont le résultat direct ou indirect de ce qui suit :

1. consommation d'alcool lorsque le taux d'alcoolémie du conducteur est égal ou supérieur à la limite établie pour la conduite avec facultés affaiblies dans le *Code criminel du Canada* ou dans le territoire de compétence où la voiture est louée ou, s'il est inférieur, lorsque le conducteur est inculpé ou condamné à une amende pour conduite avec facultés affaiblies sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants;
2. conduite du véhicule par une personne qui n'est pas en possession d'un permis de conduire valable dans le territoire de location;
3. conduite du véhicule ailleurs que sur les routes régulièrement entretenues;
4. perpétration d'un acte malhonnête, frauduleux ou criminel par toute **personne assurée**;
5. usure normale, détérioration graduelle, panne ou défaillance mécanique ou électrique;
6. dommages résultant de la composition interne de la voiture de location ou d'un aspect de la voiture de location qui entraîne sa propre destruction, tel que, mais sans s'y limiter, les problèmes déclenchant un rappel de sécurité par le fabricant, l'importateur ou l'agence gouvernementale concernée;
7. insectes ou vermine;
8. conduite de la voiture de location en contravention des dispositions du contrat de location, sauf dans les cas suivants :
 - a. conduite de la voiture de location par les **personnes assurées** qui répondent à la définition énoncée aux présentes;
 - b. conduite de la voiture de location sur les voies de gravier publiquement entretenues;

Note : L'*assurance CD* couvre les dommages qui surviennent dans les cas exposés en a ou b ci-dessus. Cependant, l'assurance de responsabilité civile de l'*agence de location* ne s'appliquant pas, vous devez vous assurer que votre assurance de responsabilité civile à titre privé est adéquate.

9. saisie ou destruction par suite d'une mise en quarantaine ou de l'application de règlements douaniers, ou confiscation par ordre d'un gouvernement ou d'autres autorités publiques;
10. transport de marchandises de contrebande ou d'articles illicites;
11. guerre ou acte de guerre, hostilités, insurrection, rébellion, révolution, guerre civile, usurpation de pouvoir ou mesure prise par un gouvernement ou d'autres autorités publiques pour empêcher de tels actes ou pour les combattre ou s'en protéger;
12. transport de biens ou de passagers contre rémunération;
13. réaction nucléaire, radiation nucléaire ou contamination radioactive;
14. dommages causés intentionnellement à la voiture de location par une *personne assurée*.

Conseils utiles

Important : Veuillez communiquer avec votre assureur automobile et l'*agence de location* pour vérifier si vos assurances de responsabilité civile, de dommages corporels et de dommages matériels, ainsi que celles de tous les autres conducteurs de la voiture de location, sont adéquates. L'*assurance CD* ne couvre que les sinistres ou dommages concernant la voiture de location qui sont énoncés dans la présente attestation d'assurance.

Certains pays exigent que les visiteurs possèdent un permis de conduire international (PCI) valable pour pouvoir conduire dans leur pays. Vérifiez auprès de l'ambassade ou du consulat de votre pays de destination au Canada ou consultez la page Web « Conseils aux voyageurs et avertissements par destination » du gouvernement du Canada pour connaître les lois et règles régissant la conduite dans votre pays de destination.

Certaines agences de location peuvent être réticentes à ce que vous refusiez leur protection d'exonération en cas de dommages. Elles peuvent vous inciter à souscrire leur garantie. Si vous refusez, elles peuvent exiger un acompte. Avant de réserver une voiture, confirmez que l'*agence de location* accepte l'*assurance CD* sans acompte. Si ce n'est pas le cas, trouvez-en une qui l'accepte et cherchez à obtenir une confirmation par écrit. Si vous réservez votre voyage par l'intermédiaire d'une agence de voyages, dites-lui que vous désirez vous prévaloir de l'*assurance CD* et demandez-lui de confirmer que l'*agence de location* est prête à l'accepter. Vous ne serez pas remboursé pour un paiement que vous devez faire pour obtenir la *protection EDC de l'agence de location*.

AVANT de prendre possession de la voiture, examinez celle-ci attentivement pour repérer toute égratignure, bosse ou des éclats sur le pare-brise, et signalez toute irrégularité au représentant de l'*agence de location*. Demandez-lui de noter les dommages dans le contrat de location (et prenez-en une copie avec vous) ou demandez une autre voiture.

Si la voiture subit des dommages de quelque nature que ce soit, vous devez communiquer immédiatement par téléphone avec l'*Assureur* en composant un des numéros de téléphone fournis ci-dessous. Avisez l'*agence de location* que vous avez déclaré le sinistre et fournissez-lui le numéro de téléphone de l'*Assureur*.

Ne signez pas de facture en blanc pour couvrir les frais pour dommages et *privation de jouissance* ou de facture indiquant le coût estimatif de réparation et les frais pour *privation de jouissance*. L'*agence de location* peut présenter une demande de règlement en votre nom pour recouvrer les frais de réparation ou les frais pour *privation de jouissance* en suivant les étapes énoncées dans la section « Comment présenter une demande de règlement ».

Si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que le sinistre dépasse 2 000 \$, assurez-vous d'obtenir une copie d'un rapport de police et/ou rapport d'accident, d'un rapport autodéclaré signé par un agent, ou de tout autre rapport équivalent du territoire de compétence dans lequel le sinistre a eu lieu.

En cas d'accident ou de vol

Vous DEVEZ informer l'*Assureur* dans les 48 heures en téléphonant au 1-866-224-0178 du Canada et des États-Unis, ou au 416-642-2303 dans la région locale ou à frais virés de partout ailleurs au monde pour présenter votre demande de règlement à un représentant. Le représentant vous fournira un formulaire de demande de règlement ou vous pouvez avoir accès à un formulaire de demande de règlement et soumettre la documentation requise en ligne à cartesfondes.assurant.com. L'omission de déclarer le sinistre à l'*Assureur* dans les 48 heures peut entraîner le refus de la demande ou une diminution de votre indemnité.

Comment présenter une demande de règlement

Vous devez soumettre toutes les pièces demandées ci-dessous à l'**Assureur** dans un délai de 90 jours à partir de la date de la collision ou des dommages ou du vol :

1. une copie du permis de conduire de la **personne assurée** qui conduisait la voiture au moment du sinistre;
2. une copie du rapport de collision ou de dommages que vous avez rempli à l'**agence de location**;
3. une copie du rapport de police et/ou rapport d'accident, d'un rapport autodéclaré signé par un agent, ou de tout autre rapport équivalent du territoire de compétence dans lequel le sinistre a eu lieu si le sinistre a causé des dommages ou un vol d'un montant supérieur à 2 000 \$;
4. une copie du ou des relevés de **compte** où figurent votre nom, le numéro de **compte** et le **coût intégral** de la location porté au **compte**;
5. une copie du recto et du verso du contrat de location original lors de l'ouverture du contrat ou du contrat-cadre de location indiquant les modalités de l'**agence de location**, les modalités de la location, la période de location totale ne dépassant pas 31 jours consécutifs, et le fait que vous avez effectué la location de la voiture en votre nom et avez présenté votre **carte Mastercard de Capital One** comme mode de paiement;
6. une copie du contrat de location lors de la clôture du contrat indiquant la période de location réelle et le **coût intégral** payé pour la location;
7. si la location a été payée à l'avance, une copie de la facture de réservation anticipée indiquant le **coût intégral** payé à l'avance pour la location de la voiture;
8. une copie de l'estimation de réparation détaillée et des factures finales détaillées des réparations et des pièces payées et le reçu pour les réparations payées;
9. les reçus originaux de toute réparation que vous auriez payée;
10. si une **privation de jouissance** est alléguée, une copie du registre d'utilisation quotidienne de l'**agence de location** à compter de la date à laquelle la voiture n'était pas disponible pour la location jusqu'à la date à laquelle ladite voiture est redevenue disponible aux fins de location;
11. si la **protection EDC de l'agence de location** a été incluse dans le prix de la location ou si vous étiez obligé d'acheter la **protection EDC de l'agence de location** :
 - une copie de tous les documents concernant la **protection EDC de l'agence de location** qui vous ont été fournis par l'**agence de location** ou par le fournisseur de la protection;
 - une copie de votre reçu ou facture indiquant le montant de la franchise que vous devez payer;
 - toute autre information que l'**Assureur** peut raisonnablement exiger.

Les demandes de règlement qui ne sont pas accompagnées de documents complets ou suffisants pourraient ne pas être payées tant que ces documents n'auront pas été reçus et que la demande de règlement ne pourra être évaluée selon les renseignements fournis.

Assurance achats

Admissibilité

L'assurance achats est en vigueur lorsque vous payez le **coût intégral** d'un **article assuré** avec votre **carte Mastercard de Capital One**.

Période de couverture

La couverture entre en vigueur à la dernière des dates suivantes :

1. la date à laquelle vous avez acheté l'**article assuré**;
2. si l'**article assuré** vous est **livré** à une date ultérieure, la date à laquelle l'**article assuré** vous est **livré**.

La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

1. 90 jours à compter de la date d'achat;
2. si l'**article assuré** vous a été **livré**, 90 jours à compter de la date de livraison;
3. la date à laquelle le **compte** cesse d'être **en règle**.

Indemnités

L'assurance achats couvre les **articles assurés** achetés n'importe où dans le monde en cas de perte, dommages ou vol, sous réserve des restrictions et exclusions énoncées ci-dessous.

Sous réserve de l'approbation de l'**Assureur** et selon les directives de celui-ci, vous pourrez faire réparer ou remplacer un **article assuré** en cas de perte, d'endommagement ou de vol de celui-ci. Vous recevrez ensuite un remboursement correspondant au coût de remplacement ou de réparation, sans dépasser le **coût intégral** original de l'**article assuré**. Le remboursement ne sera effectué qu'à la réception de la preuve que l'**article assuré** a été réparé ou remplacé et que le coût de réparation ou de remplacement a été porté au **compte**. Si l'**article assuré** a été remplacé, il DOIT l'avoir été par un article identique. Si un article identique n'est pas facilement disponible, l'article de remplacement doit être du même genre et de la même qualité avec des caractéristiques comparables à celles de l'**article assuré** original.

L'**Assureur**, à son seul gré, peut choisir de vous rembourser le **coût intégral** original de l'**article assuré** plutôt que de le faire réparer ou remplacer.

Restrictions et exclusions

L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit :

1. argent comptant (billets ou pièces de monnaie), lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses, timbres, documents, billets de tous genres ou titres négociables ou biens de nature similaire;

2. animaux ou plantes vivantes;
3. balles de golf ou autre équipement sportif perdus ou endommagés pendant l'utilisation normale;
4. articles commandés par la poste, en ligne ou par téléphone ou tout achat faisant l'objet d'une expédition, tant qu'ils ne vous ont pas été **livrés** dans un état non endommagé;
5. articles étant retournés au commerçant/détaillant par la poste ou par service de messagerie dès le moment de leur ramassage ou dépôt auprès de l'entreprise d'expédition;
6. services, y compris les frais de transport ou livraison des articles achetés;
7. véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, giravions, systèmes aériens sans pilote et contrôlés à distance (tels que, mais sans s'y limiter, les drones), motocyclettes, motocyclettes à vitesse limitée (MVL), scooters motorisés, scooters électriques, planches gyroscopiques, vélos électriques, souffleuses à neige, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs à gazon ou autres véhicules motorisés incluant les fauteuils roulants motorisés (excluant les véhicules électriques miniatures conçus pour l'usage récréatif des enfants) ainsi que leurs composantes et accessoires qui ne fonctionnent pas indépendamment du véhicule motorisé;
8. articles périssables tels que, mais sans s'y limiter, les aliments, les spiritueux, les produits de beauté, les parfums, et les trousseaux de dépistage à domicile (qu'elles soient médicalement nécessaires ou non);
9. matériaux de construction consommables ou matériaux destinés à devenir des accessoires fixes d'un bien immobilier tels que, mais sans s'y limiter, les carreaux, les poutres, les tapis, les fenêtres, les portes ou les meubles-lavabos;
10. articles achetés d'occasion, remis à neuf ou réusinés;
11. bijoux, pierres précieuses, montres et fourrures placés/transportés dans les bagages qui ne sont pas sous la garde personnelle du **titulaire de carte** ou de son compagnon de voyage;
12. articles uniques, antiquités, pièces de collection et objets d'art;
13. articles achetés par une entreprise et/ou utilisés à des fins commerciales ou dans le but de réaliser un gain commercial.

La **Police** ne prévoit aucune indemnité pour ce qui suit :

1. pertes ou dommages résultant, directement ou indirectement, de ce qui suit :
 - fraude, usage abusif ou manque de diligence, installation inadéquate, hostilités de toute nature (notamment guerre, invasion, rébellion ou insurrection), confiscation par des autorités, risques de contrebande, activités illégales, usure normale, inondation, tremblement de terre, contamination radioactive, **disparition mystérieuse** ou défauts de produit inhérentes;
 - vol ou actes intentionnels ou criminels de la part du **titulaire de carte**;
2. dommages indirects et consécutifs, y compris les blessures corporelles, la **privation de jouissance**, les dommages matériels, punitifs ou exemplaires et les frais juridiques.

L'assurance achats n'est pas une assurance expédition.

Les articles commandés par la poste, Internet, téléphone ainsi que tout article acheté qui vous est expédié ne sont pas admissibles à une couverture tant qu'ils ne vous ont pas été **livrés** dans un état non endommagé. Les articles retournés au commerçant/détaillant par la poste ou par service de messagerie ne sont pas admissibles à la couverture dès le moment de ramassage ou de dépôt de l'article auprès d'une entreprise d'expédition.

Comment présenter une demande de règlement

AVANT de prendre quelque mesure que ce soit ou de procéder à une réparation ou au remplacement de l'**article assuré**, vous DEVEZ obtenir l'autorisation de l'**Assureur** pour vous assurer de l'admissibilité de votre demande de règlement aux indemnités.

Dès que vous prenez connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre couvert en vertu de la **Police**, vous devez en aviser l'**Assureur** en présentant une demande de règlement en ligne à cartesfondes.assurant.com ou en téléphonant au 1-866-224-0178.

À la seule discrétion de l'**Assureur**, vous pouvez être tenu d'envoyer à l'**Assureur**, à vos frais, l'**article assuré** endommagé faisant l'objet de la demande de règlement pour justifier votre demande.

Vous DEVEZ conserver les copies ORIGINALES de tous les documents requis pour présenter une demande de règlement valide. Lorsqu'un sinistre est causé ou soupçonné d'être causé par fraude, acte malveillant, cambriolage, vol à main armée, vol ou tentative de vol, vous devez aviser immédiatement le service de police ou toute autre autorité compétente.

Vous serez tenu de soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli et de fournir des documents à l'appui de la demande incluant :

1. le reçu original de vente indiquant les renseignements sur le vendeur, la date, la description de l'**article assuré**, le **coût intégral** payé ainsi que le mode de paiement (c.-à-d. carte de crédit ou carte-cadeau);
2. le(s) relevé(s) de **compte** indiquant votre nom, le numéro de **compte** et le **coût intégral** porté au **compte**;
3. une copie de l'estimation écrite de la réparation auprès d'un centre de réparation autorisé (pour les demandes de règlement relatives à des dommages);
4. des photos de l'**article assuré** endommagé (pour les demandes de règlement relatives à des dommages);
5. une preuve indiquant la date à laquelle l'**article assuré** vous a été **livré**;
6. une copie du rapport de police, de la déclaration de sinistre ou de tout autre rapport concernant l'événement et émis à l'emplacement où l'**article assuré** a été perdu, volé ou endommagé contenant suffisamment d'information pour déterminer l'admissibilité aux indemnités;
7. une copie de la police de votre assurance habitation ou assurance locataire ou tout document décrivant toute **autre assurance/protection** et/ou les remboursements reçus à l'égard de l'événement;
8. toute autre information que l'**Assureur** peut raisonnablement exiger.

Les demandes de règlement qui ne sont pas accompagnées de documents complets ou suffisants pourraient ne pas être payées tant que ces documents n'auront pas été reçus et que la demande de règlement ne pourra être évaluée selon les renseignements fournis.

Paire ou ensemble

Les demandes de règlement relatives à des **articles assurés** faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du **coût intégral** de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, l'indemnité se limite au paiement d'une partie proportionnelle du prix d'achat.

Cadeaux

Les **articles assurés** que vous offrez en cadeau sont couverts à condition que toutes les exigences d'admissibilité soient respectées. En cas de sinistre, c'est vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande de règlement.

Garantie prolongée

Admissibilité

La Garantie prolongée est en vigueur lorsque vous payez le **coût intégral** d'un **article assuré** avec votre **carte Mastercard de Capital One**.

Période de couverture

La couverture entre en vigueur à la date d'expiration de la **garantie originale du fabricant** et prend fin à la première des dates suivantes :

1. la date de fin d'une période supplémentaire égale à la durée de la **garantie originale du fabricant** mais sans dépasser un an;
2. la date à laquelle le fabricant original cesse d'exercer des activités commerciales pour quelque raison que ce soit;
3. la date à laquelle le **compte** cesse d'être **en règle**.

Indemnités

La couverture prévue par la garantie prolongée vous offre une période de réparation deux fois plus longue que celle prévue par la **garantie originale du fabricant**, la durée de la prolongation ne pouvant toutefois excéder une année supplémentaire, pour les **articles assurés** achetés n'importe où dans le monde. La couverture se limite aux **articles assurés** dont la **garantie originale du fabricant** est de cinq ans ou moins.

La garantie prolongée vise le coût des pièces et/ou de la main-d'œuvre résultant d'une panne ou d'une défaillance mécanique d'un **article assuré**, lorsque ledit coût est expressément couvert aux termes de la **garantie originale du fabricant**. À la discrétion de l'**Assureur**, l'indemnité se limite au coût de réparation ou au coût de remplacement de l'**article assuré**, sans dépasser le **coût intégral** original de l'**article assuré** original que vous avez payé, sous réserve des restrictions et exclusions énoncées ci-dessous.

Sous réserve de l'approbation de l'**Assureur** et selon les directives de celui-ci, vous pourrez faire réparer ou remplacer l'**article assuré**. Vous recevrez ensuite un remboursement correspondant au coût de remplacement ou de réparation, sans dépasser le **coût intégral** original de l'**article assuré**, sous réserve des exclusions, restrictions et limites de responsabilité énoncées dans la présente attestation d'assurance.

Le remboursement ne sera pas effectué tant que l'**Assureur** n'aura pas reçu la preuve que l'**article assuré** a été réparé ou remplacé et que le coût de réparation ou de remplacement a été porté au **compte**. Si l'**article assuré** a été remplacé, il DOIT l'avoir été par un article identique. Si un article identique n'est pas facilement disponible, l'article de remplacement doit être du même genre et de la même qualité avec des caractéristiques comparables à celles de l'**article assuré** original.

Restrictions et exclusions

La Garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit :

1. articles achetés dont la **garantie originale du fabricant** est de plus de cinq ans;
2. articles achetés d'occasion, remis à neuf ou réusinés;
3. véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, giravions, systèmes aériens sans pilote et contrôlés à distance (tels que, mais sans s'y limiter, les drones), motocyclettes, motocyclettes à vitesse limitée (MVL), scooters motorisés, scooters électriques et planches gyroscopiques, vélos électriques, souffleuses à neige, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs à gazon ou autres véhicules motorisés incluant les fauteuils roulants motorisés (excluant les véhicules électriques miniatures conçus pour l'usage récréatif des enfants) ainsi que leurs composantes et accessoires qui ne fonctionnent pas indépendamment du véhicule motorisé;
4. matériaux de construction consommables ou matériaux destinés à devenir des accessoires fixes d'un bien immobilier tels que, mais sans s'y limiter, les carreaux, les poutres, les tapis, les fenêtres, les portes ou les meubles-lavabos;
5. dommages qui résultent d'une usure normale ou de défauts de produit qui n'auraient pas été couverts au titre de la **garantie originale du fabricant**;
6. articles achetés par une entreprise et/ou utilisés à des fins commerciales ou dans le but de réaliser un gain commercial;
7. garanties de concessionnaire ou d'assembleur;
8. toute autre obligation autre que celles expressément couvertes aux termes de la **garantie originale du fabricant**.

Comment présenter une demande de règlement

AVANT de prendre quelque mesure que ce soit ou de procéder à une réparation ou au remplacement de l'**article assuré**, vous DEVEZ obtenir l'autorisation de l'**Assureur** pour vous assurer de l'admissibilité de votre demande de règlement aux indemnités.

Dès que vous prenez connaissance d'un sinistre ou d'un événement pouvant donner lieu à un sinistre couvert en vertu de la **Police**, vous devez en aviser l'**Assureur** en présentant une demande de règlement en ligne à cartesfondes.assurant.com ou en téléphonant au 1-866-224-0178 du Canada et des États-Unis, ou au 416-642-2303 dans la région locale ou à frais virés de partout ailleurs au monde.

À la seule discrétion de l'**Assureur**, vous pouvez être tenu d'envoyer à l'**Assureur**, à vos frais, l'**article assuré** endommagé faisant l'objet de la demande de règlement pour justifier votre demande.

Vous serez tenu de soumettre un formulaire de demande de règlement dûment rempli et de fournir des documents à l'appui de votre demande, notamment :

1. le reçu original de vente indiquant les renseignements sur le vendeur, la date, la description de l'**article assuré**, le **coût intégral** payé ainsi que le mode de paiement (c.-à-d. carte de crédit ou carte-cadeau);
2. le(s) relevé(s) de **compte** indiquant votre nom, le numéro de **compte** et le **coût intégral** porté au **compte**;
3. une copie de l'estimation écrite de la réparation auprès d'un centre de réparation autorisé;
4. une copie de la **garantie originale du fabricant**;
5. toute autre information que l'**Assureur** peut raisonnablement exiger.

Les demandes de règlement qui ne sont pas accompagnées de documents complets ou suffisants pourraient ne pas être payées tant que ces documents n'auront pas été reçus et que la demande de règlement ne pourra être évaluée selon les renseignements fournis.

Paire ou ensemble

Les demandes de règlement relatives à des **articles assurés** faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du **coût intégral** de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, l'indemnité se limite au paiement d'une partie proportionnelle du prix d'achat.

Cadeaux

Les **articles assurés** que vous offrez en cadeau sont couverts à condition que toutes les exigences d'admissibilité soient respectées. En cas de sinistre, c'est vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande de règlement.

Dispositions générales de l'assurance achats et de l'assurance de garantie prolongée

Limites de responsabilité

Il y a une limite maximale à vie de 60 000 \$ par **compte**.

Vous aurez droit à une indemnité maximale correspondant au prix d'achat original de l'**article assuré** tel qu'il figure sur votre reçu d'achat.

Autre assurance/protection

Les indemnités sont en sus de toute **autre assurance/protection** dont vous pouvez vous prévaloir au titre de la

demande de règlement. L'**Assureur** ne sera responsable que du montant de la perte ou du dommage qui est en sus du montant couvert en vertu de cette **autre assurance/protection** ainsi que du montant de toute franchise applicable, sous réserve des modalités, restrictions, exclusions et limites énoncées dans la présente attestation d'assurance, dans la mesure où des indemnités ont été réclamées et épuisées en vertu de cette **autre assurance/protection**. La présente couverture ne s'applique pas en tant qu'assurance contributive, nonobstant toute disposition d'autres polices d'assurance, d'indemnisation ou de protection, ou d'autres contrats.

Dispositions générales et conditions légales

Sauf indication contraire dans les présentes ou la **Police**, les dispositions générales suivantes s'appliquent à l'assurance décrite dans la présente attestation d'assurance.

Avis et preuve de sinistre

Vous devez déclarer le sinistre à l'**Assureur** par écrit dès qu'il est raisonnablement possible de le faire suivant l'événement ou le début du sinistre couvert par la **Police**, mais dans tous les cas dans un délai maximal de 90 jours à compter de la date dudit sinistre. Un avis écrit donné par ou pour le demandeur

ou le bénéficiaire contenant des renseignements suffisants pour identifier le **titulaire de carte** et/ou la **personne assurée** sera réputé être un avis de sinistre.

Les formulaires de demande de règlement dûment remplis, accompagnés de la preuve écrite de sinistre, doivent être présentés dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximal d'un an à compter de la date du sinistre. L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai prévu aux présentes ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve est fourni dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un an à compter de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir l'avis ou la preuve dans le délai prévu. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

Règlement des demandes

Les indemnités payables en vertu de la **Police** seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par l'**Assureur**.

Résiliation de l'assurance

Toutes les couvertures offertes au titre de la **Police** prennent fin à la première des dates suivantes :

1. la date à laquelle le **compte** est annulé ou fermé;
2. la date à laquelle la **personne assurée** cesse d'être admissible à la couverture;
3. la date d'expiration de la **Police**.

Sauf indication contraire, aucun règlement ne sera accordé pour un sinistre survenu après la date d'expiration de la **Police**.

Subrogation

Une fois l'indemnité en cas de sinistre ou de dommage versée à un **titulaire de carte** et/ou à une **personne assurée**, l'**Assureur** est subrogé dans tous les droits du **titulaire de carte** et/ou de la **personne assurée** et dans tous ses recours à l'encontre de toute partie relativement au sinistre ou au dommage, pour un montant n'excédant pas le montant de l'indemnité versée, et a le droit d'intenter à ses frais une action en justice au nom du **titulaire de carte** et/ou de la **personne assurée**. Le **titulaire de carte** et/ou la **personne assurée** doit apporter à l'**Assureur** toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours, y compris signer tout document nécessaire pour permettre à l'**Assureur** d'intenter une action en justice en leur nom.

Diligence raisonnable

La **personne assurée** doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout dommage en vertu de la **Police**.

Fausse demande de règlement

Si vous présentez une demande de règlement en sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, vous perdrez le bénéfice de quelque couverture d'assurance que ce soit et n'aurez plus droit au règlement de quelque demande que ce soit en vertu de la **Police** ou de n'importe quelle autre police prise en charge par l'**Assureur** ou par ses filiales.

Action en justice

Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

Plainte ou préoccupation

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre assurance, veuillez téléphoner à l'**Assureur** au 1-866-224-0178. L'**Assureur** fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si pour une raison quelconque, l'**Assureur** n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement de l'**Assureur** et le recours externe en appelant l'**Assureur** au numéro susmentionné ou en consultant son site Web, assurant.ca/fr/traitement-des-plaintes.

Politique de confidentialité

L'**Assureur** peut recueillir, utiliser et partager les renseignements personnels qui lui ont été fournis par vous ou obtenus auprès d'autres personnes avec votre consentement ou tel que requis et autorisé par la loi. L'**Assureur** peut utiliser ces renseignements pour vous servir en tant que client et communiquer avec vous. Vos renseignements personnels peuvent être traités et stockés à l'extérieur de votre province dans un autre pays où ils peuvent faire l'objet d'accès par les autorités gouvernementales en vertu des lois applicables de ce pays. Vous pouvez obtenir une copie de la politique sur la vie privée de l'**Assureur** en composant le 1-888-778-8023 ou à partir de son site Web, assurant.ca/fr/politique-confidentialite. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant la politique sur la vie privée ou les finalités et les moyens concernant le recueil de vos renseignements personnels ainsi que vos droits et vos options pour refuser ou retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels, vous pouvez appeler l'**Assureur** au numéro susmentionné.

DÉCLARATION DE SERVICE

Service protection de prix

La présente Déclaration de service renferme des renseignements concernant le service protection de prix. Consultez la section « Définitions » et le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes importants en caractères gras.

Le service résumé dans la présente Déclaration de service est offert à tous les **titulaires de carte** admissibles à qui une **carte Mastercard de Capital One** a été émise par la Banque Capital One (succursale canadienne). La protection de prix est un service seulement (et non une assurance) et elle est offerte par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (« **American Bankers** »). Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles au service protection de prix.

Le siège social de **American Bankers** est situé au 320, rue Bay, bureau 510, Toronto (Ontario) M5H 4A6.

Définitions

Carte Mastercard de Capital One : une carte Mastercard World de Capital One ou une carte Mastercard World Elite de Capital One émises en vertu d'un **compte**.

Compte : le compte de la **carte Mastercard de Capital One** du **titulaire de carte**, ouvert le 1^{er} septembre 2026 ou après cette date, qui doit être **en règle**.

Dollars et « \$ » : les dollars canadiens.

En règle : un **compte** dont la fermeture n'a pas été demandée par le **titulaire de carte** au moyen d'un avis écrit présenté à Capital One, qui est en conformité avec les modalités de la convention du **titulaire de carte**, dont les privilèges de crédit n'ont pas été autrement suspendus ou révoqués et qui n'a pas autrement été fermé par Capital One.

Produits dits du marché gris : les produits autorisés/originaux vendus par le biais de canaux de distribution non autorisés, y compris, mais sans s'y limiter, les sites Web et les emplacements de vente au détail ou en gros traditionnels.

Titulaire de carte : le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une **carte Mastercard de Capital One** a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut aussi être désigné aux présentes par « vous », « votre » et « vos ».

Admissibilité

Le service protection de prix est en vigueur pendant une période de 30 jours à compter de la date d'achat de la plupart des biens personnels achetés neufs au Canada et dont le prix total est porté au **compte**, sous réserve des restrictions et exclusions ci-après.

Services

Si, au cours des 30 jours suivant l'achat d'un article admissible, vous trouvez un article identique – c'est-à-dire de la même marque, avec le même numéro de modèle, selon le cas, et les mêmes propriétés (avantages, caractéristiques, fonctions et usages) – qui est offert pour la vente au détail au Canada (en dollars canadiens) à un prix inférieur à celui que vous avez payé, vous devez appeler **American Bankers** au 1-866-224-0178.

American Bankers décidera, au cas par cas, à sa discrétion et en conformité avec les restrictions et exclusions énoncées ci-après, de :

1. vous racheter l'article original admissible au prix original à condition que vous achetiez l'article identique de prix inférieur, après avoir obtenu l'autorisation, et fassiez porter le coût total à votre **compte**;
2. régler son obligation en vous payant la différence de prix entre l'article original admissible et l'article identique de prix inférieur.

Le montant du rachat ou le montant du paiement est déterminé en fonction du prix de l'article, excluant les taxes applicables, la remise du fabricant, les rabais offerts en magasin, et les frais de livraison et d'installation. Le service protection de prix est assujéti à une différence de prix minimale de 10 \$ par article et à un maximum de 100 \$ par article, jusqu'à concurrence de 500 \$ par **compte** par année civile. Le service protection de prix s'appliquera à l'achat d'un maximum de trois articles identiques pendant la période de 30 jours. Un article ne pourra faire l'objet d'une demande qu'une seule fois au cours de la période de 30 jours.

Restrictions et exclusions

Le service protection de prix ne couvre pas ce qui suit :

1. argent comptant (billet ou monnaie), lingots, métaux précieux, billets, documents, timbres, effets négociables ou autres biens de nature similaire;
2. animaux, plantes vivantes ou articles périssables tels que la nourriture et les spiritueux ou les biens consommés par l'usage;
3. ordinateurs (y compris le matériel, les logiciels, les imprimantes et les numériseurs), téléphones cellulaires, assistants numériques personnels (ANP) ou autre appareil électronique semblable;
4. véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, motocyclettes, scooters, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs à gazon ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour l'usage récréatif des enfants) de même que leurs composantes et accessoires et l'essence;
5. articles uniques;
6. articles utilisés, d'occasion ou reconditionnés, y compris les antiquités, les pièces de collection et les objets d'art;
7. articles achetés et/ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial;
8. services liés aux articles achetés, y compris les assurances, les droits de douane, les coûts de livraison et de transport.

Le service protection de prix ne s'applique pas si le détaillant fait un rajustement de prix et/ou rembourse la différence entre le prix original et le prix moins élevé. Les comparaisons de prix avec de la marchandise liquidée, les *produits dits du marché gris* et les cartes-cadeaux ou les cartes de prix préférentiels émises par un détaillant ne sont pas admissibles au service protection de prix. Les comparaisons de prix pour des articles offerts en vente sur un site Web à l'extérieur du Canada ou pour lesquels des frais de transport doivent aussi être payés ne sont pas admissibles au service protection de prix.

Vous êtes admissible au service protection de prix uniquement si votre *compte* est *en règle* au moment de votre demande.

Cadeaux

Les articles admissibles que vous offrez en cadeaux sont couverts. Dans le cas où une différence de prix est constatée, c'est vous et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande au titre du service protection de prix.

Comment vous prévaloir du service protection de prix

Vous devez conserver les reçus originaux et les autres documents décrits aux présentes pour présenter une demande valide.

Pour présenter une demande au titre du service protection de prix, il suffit de consulter le site cartesfondes.assurant.com afin d'obtenir le formulaire de demande pertinent ou téléphoner au 1-866-224-0178 aussitôt que vous prenez connaissance de la différence du prix annoncé. L'omission de remettre le formulaire de demande dûment rempli et de fournir les pièces justificatives indiquées ci-dessous dans les 90 jours suivant la date d'achat pourrait entraîner le non-paiement de la demande correspondante.

Vous devez remplir et signer le formulaire de demande et inclure les documents suivants :

1. le(s) relevé(s) de *compte* indiquant votre nom, le numéro de *compte* et le coût total porté au *compte*;
2. l'original du reçu de vente;
3. une annonce ou une circulaire portant la date pour prouver que le même article a été offert au Canada au prix réduit dans les 30 jours suivant la date de votre achat; et
4. si *American Bankers* décide de racheter l'article original admissible, vous devez expédier l'article original admissible en respectant les instructions qui vous ont été fournies par *American Bankers*.

Ce service peut être annulé ou modifié moyennant un avis présenté au *titulaire de carte*.

AVANTAGES MASTERCARD

Responsabilité zéro

Si la possibilité que des transactions non autorisées soient portées à votre **compte** vous inquiète, détendez-vous. En tant que **titulaire de carte** Capital One, vous êtes protégé. Votre **compte** fait l'objet d'un suivi régulier visant à détecter les opérations frauduleuses et nous vous offrons la protection Responsabilité zéro en cas d'utilisation non autorisée de votre carte. Cela signifie que vous n'aurez pas à payer des achats non autorisés portés à votre carte si vous respectez les conditions suivantes :

1. vous avez pris des mesures raisonnables pour protéger votre numéro de **compte** et votre carte, votre NIP et votre mot de passe;
2. vous n'avez pas contribué à une utilisation non autorisée de votre **compte**;
3. vous nous avisez immédiatement si votre numéro de **compte** ou votre carte est perdu ou volé ou si une personne découvre votre NIP ou utilise votre **compte** sans votre autorisation.

Services Mastercard Global^{MC}

Ces services comprennent le remplacement d'urgence des cartes, les avances de fonds d'urgence, l'accès à un service téléphonique en tout temps et l'orientation vers le guichet automatique le plus proche.

Renseignements et demandes de règlement

- Sans frais : 1-800-481-3239
- À l'extérieur de l'Amérique du Nord (à frais virés) : 1-804-934-2010



Mastercard est une marque déposée et le concept de cercles est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated.
Toutes les marques de commerce aux présentes appartiennent aux entités auxquelles elles sont associées. © Capital One, 2026. Tous droits réservés.